



2021-08
189

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue au 1605, rue Principale, ce 30 août 2021 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Yvan Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, Robert Samson.

Rayanald Martel, directeur général / secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Les membres du Conseil, étant tous présents, renoncent unanimement à tout avis de convocation qui aurait pu devoir précéder la présente séance, consentant unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points inscrits à l'ordre du jour tel que présenté.

Il est proposé par Yvan Champagne, appuyé par Carole Dubois, et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

02 - MOT DU MAIRE

Inscrire mot ici

03 - MOT DE LA DIRECTRICE

Inscrire mot ici

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2021-08
190**

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il a été pris connaissance de l'ordre du jour soumis.

Il est proposé par M. Bruno Montminy, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adopté unanimement.

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il n'est pas permis d'adopter un procès-verbal pour une séance tenue antérieurement.

07 - FINANCES

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

08 - URBANISME

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

09 - LOISIRS

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

10 - INFRASTRUCTURES

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

**2021-08
191**

10.01 - Contrat de déneigement - Entretien en hiver des chemins de la municipalité, saison 2021-2022

ATTENDU qu'en 2018, la municipalité a procédé à l'appel d'offres public (l'AO) numéro 2018-07-217, concernant le déneigement et l'entretien des chemins en hiver de la municipalité, dont l'entrepreneur Danny OLIVIER / TRANSPORT E2R INC (L'entrepreneur de substitution) atteste avoir pris connaissance et qu'il certifie bien comprendre;

ATTENDU que, par la résolution 2018-09-276, la municipalité a adjugé le contrat visé par l'AO à 9261-7703 QUÉBEC INC. faisant aussi affaire sous le nom de R.D.F.L. CONSTRUCTIONS INC. (l'adjudicataire);

ATTENDU que l'adjudicataire a fait faillite après l'exécution des trois (3) premières années fixes du contrat visé par l'AO;

ATTENDU que la municipalité a procédé à l'appel d'offres public (l'AO2) numéro 401-110.002, concernant le déneigement et l'entretien des

chemins en hiver de la municipalité, de sorte de bien éclairer sa décision quant à la première année optionnelle s'offrant à elle en vertu de l'AO d'origine;

ATTENDU que la municipalité n'a reçu aucune offre dans le cadre de l'AO2 en question; il appert qu'une rareté se présenterait au niveau des ressources nécessaires à l'exécution du ou des contrats envisagés par l'AO2;

ATTENDU que pour des motifs de saine administration, le territoire de la municipalité visé par l'AO autant que l'AO2 était divisé en 3 blocs distincts y définis, pouvant chacun faire l'objet d'un contrat et d'une adjudication distincts; chaque bloc possède ses caractéristiques propres, ne requière pas nécessairement les mêmes ressources et compétences aux fins d'exécution, peut avoir une situation géographique se démarquant, en outre que certains fournisseurs potentiels peuvent de ne pas disposer de toutes les ressources nécessaires pour pouvoir bien exécuter le travail sur l'ensemble des blocs;

ATTENDU que la municipalité a conséquemment exploré la possibilité de conclure de gré à gré un contrat différent pour chaque bloc, voire même fractionner le bloc A et conclure un contrat portant distinct pour chacune des fractions ainsi créées de ce bloc;

ATTENDU qu'il appert que se prévaloir de la première année optionnelle de continuation du contrat visé par l'AO d'origine constituerait le meilleur sinon seul choix financièrement acceptable pour la municipalité, en vue d'obtenir en temps les biens et services concernés pour chacun des blocs, quant à la saison 2021-2022;

ATTENDU que la municipalité a fait appel à la caution qui a désigné l'entrepreneur de substitution pour continuer l'exécution du ou des contrats concernés;

ATTENDU que l'entrepreneur de substitution déclare bien connaître le territoire visé et la situation inhérente au(x) marché(s) visé(s) par le(s) contrat(s) envisagé(s), posséder l'ensemble des ressources nécessaires à la bonne exécution de ce(s) contrat(s) et s'en porter garant; il fait son affaire des risques inhérents à ce(s) marché(s);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur de substitution a consigné et produit un *ENGAGEMENT DE CONTINUATION DU CONTRAT DE SERVICES – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN EN HIVER DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ* (ECCS – DEHC), en date du 24 août dernier (2021);

EN CONSÉQUENCE, le préambule faisant partie intégrante des présentes, il est proposé par M. Yvan Champagne, appuyé par M. Gérard Grondin, et résolu :

1. **que** la municipalité confirme se prévaloir de la première année optionnelle offerte aux termes du contrat visé par l'AO susdit, pour la saison 2021-2022, et accepte à cet égard l'engagement de l'entrepreneur de substitution susnommé, désigné par la caution, pour continuer le contrat quant à chacun des blocs visés, aux mêmes prix et conditions, sans dérogation aux devis et autres documents d'appel d'offres (d'origine) applicables; sujet à ce que cet entrepreneur ait fourni, d'ici le 20 septembre 2021 à midi (12h), l'essentiel des preuves de respect des exigences applicables, à la satisfaction du contremaître aux infrastructures ou du directeur

général de la municipalité; le tout, sans admission de même que
sous réserve de tous les droits et recours de la municipalité contre
la caution;

et

2. **d'autoriser** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'engagement susdit.

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

12 - RESSOURCES HUMAINES

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

13 - CONTENTIEUX

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

15 - SÉCURITE CIVILE

Sujet non mentionné dans l'avis de convocation.

16 - VARIA

Aucun sujet

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Jimmy Richard, et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 21 h 02.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Robert Samson, maire

Raynald Martel, directeur général /
secrétaire-trésorier